

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/122
2 décembre 1999

(99-5349)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: français

BURUNDI

Déclaration de M. Darius Nahayo Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Au nom de la délégation burundaise et en mon nom propre, permettez-moi de m'acquitter d'un agréable devoir en remerciant vivement le gouvernement et le peuple américains pour l'accueil et l'hospitalité dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée dans ce pays.

Nous remercions aussi le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et le gouvernement des États-Unis pour la haute qualité des travaux de la présente Conférence.

Nous profitons de cette occasion pour féliciter M. Mike Moore pour son élection à la tête de notre Organisation et lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles responsabilités.

Comme le Burundi l'a déjà fait dans d'autres occasions, nous réaffirmons notre attachement aux objectifs poursuivis par l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Nous avons pris et continuons de prendre des mesures de libéralisation du commerce tant des biens que des services.

En matière de commerce des services tout particulièrement, nous avons dépassé nos engagements pris à notre entrée à l'OMC, en libéralisant les services de télécommunication.

L'accès au marché burundais a été donc amélioré fortement. Cependant, les avantages que l'on attendait de l'application de l'Accord sur l'OMC ne se sont pas concrétisés et le Burundi comme la plupart des autres pays de même condition est resté mal intégré au système commercial multilatéral.

Mais il est à souligner que la force du système commercial multilatéral ne réside que dans son équité. S'il ne profite qu'à une partie des Membres qui y croient, sa pérennité n'est pas assurée pour le long terme.

Il est donc impérieux que la troisième Conférence se concentre sur les moyens les plus appropriés pour faire bénéficier les bienfaits du système à tous les Membres de l'OMC, en particulier les pays les moins avancés.

Le Burundi est d'avis que l'Accord sur l'OMC avait proposé des ébauches de l'intégration des PMA, mais l'application n'a pas suivi.

Comme tous les autres pays de sa catégorie, le Burundi a continué à souffrir de la faiblesse des capacités tant humaines qu'institutionnelles qui sont appelées à mettre en œuvre les Accords de l'OMC. De plus, la petitesse de l'offre à l'exportation est restée la contrainte majeure pour tirer profit des accords en vigueur.

Pour accroître la capacité de l'OMC à intégrer les PMA comme le Burundi à l'économie mondiale et au commerce international, des améliorations devraient être introduites dans les dispositions préférentielles inscrites dans les accords issus du Cycle d'Uruguay à savoir le traitement spécial et différencié, l'assistance technique, la cohérence entre institutions et le cadre intégré.

Eu égard à ces dispositions, le Burundi souhaite proposer les améliorations à y apporter. Il suggère que la présente Conférence puisse les prendre en considération.

Traitement spécial et différencié

Les préférences tarifaires non réciproques devraient rester en vigueur et constituer la base des négociations futures entre PMA/PVD et pays développés. En l'occurrence, l'arrangement commercial devant succéder à la Convention de Lomé IV devrait consacrer ce principe. Les obstacles juridiques existants tirés de l'Accord sur l'OMC ne devraient pas constituer un prétexte pour le remettre en cause tant qu'il y a une volonté politique certaine de la part de nos partenaires du monde industrialisé.

Le même raisonnement devrait prévaloir en ce qui concerne les préférences tarifaires unilatérales ou le Système généralisé de préférences.

La création d'emplois et de revenus, l'un des grands objectifs poursuivis par l'Accord sur l'OMC, ne pourra s'accroître dans les pays pauvres qu'en encourageant la transformation de leurs produits qu'ils exportent généralement à l'état brut.

Nous demandons à nos partenaires des pays développés de nous aider à réaliser cet objectif en éliminant les crêtes tarifaires et la progressivité des droits érigés à l'entrée de nos exportations sur leurs marchés des produits transformés ou semi-transformés.

Les périodes de transition sont nécessaires pour permettre à nos pays d'ajuster nos structures et nos lois aux exigences des accords que nous avons signés. Ces périodes devraient être prolongées si les pays bénéficiaires en font la demande.

Mais l'octroi des délais de transition ne devrait pas être un objectif en soi. En réalité, les pays bénéficiaires restent en marge du système commercial international pendant les périodes de transition. L'objectif devrait être de prévoir un programme d'accompagnement pour aider nos pays à pouvoir disposer des structures et lois appropriées à la fin des périodes de transition.

Cependant, la réalité est que la plupart des périodes de transition vont bientôt prendre fin, sans que les structures et lois compatibles aient été mises en place.

L'on s'achemine alors vers la prolongation de ces délais, donc vers une situation durable de pays en dehors du système. Il est par conséquent nécessaire d'accompagner les périodes de transition de programmes de renforcement des capacités et des institutions qui puissent répondre aux obligations contractées et tirer profit des avantages résultant de la qualité de Membre de l'OMC.

Assistance technique

La plupart des accords issus du Cycle d'Uruguay prévoient une assistance technique des pays développés aux PVD/PMA pour les aider à mettre en œuvre les résultats dudit cycle.

Mais force est de constater que cette assistance s'est rarement manifestée. Nous recensons deux causes de ce manque de concrétisation de l'assistance. D'une part, les stipulations des accords sur l'assistance technique sont le plus souvent rédigées sous forme de recommandations, ou mieux, de vœux. Aucun caractère exécutoire n'y est attaché. D'autre part, ces stipulations n'engagent pas les

États pourvoyeurs d'assistance à une discipline de non-discrimination. Les pays pourvoyeurs sont libres de déterminer la liste de pays bénéficiaires de leur assistance. Cet état de fait introduit l'inéquité, principe contraire au système du GATT.

Nous proposons donc que l'assistance technique soit consacrée à satisfaire aux besoins d'ajustement des pays bénéficiaires des périodes de transition, surtout les PMA, et que les programmes d'assistance soient prévisibles et qu'ils couvrent tous les pays qui sont dans le besoin.

Cohérence interinstitutionnelle

Malgré l'existence des stipulations claires dans l'Accord sur l'OMC en rapport avec la cohérence qui doit exister entre l'OMC et les autres institutions internationales dans l'élaboration des politiques économiques et commerciales, on ne remarque pas de signes concrets de cette cohérence. Plutôt, chacune de ces institutions intéressées a continué à privilégier ses politiques, en particulier en matière des programmes de coopération avec les pays en développement.

Dans beaucoup de cas, nos pays sont restés sous des conditionnalités qui vont au-delà des engagements pris à l'OMC et des avantages qu'on était en droit d'attendre des Accords du Cycle d'Uruguay.

De plus, certaines institutions ne possèdent pas de programmes spéciaux destinés à favoriser le développement des PMA, en dépit de l'objectif d'intégrer davantage ces pays dans l'économie mondiale et au système commercial multilatéral.

Il est donc souhaitable que la cohérence recherchée tienne dûment compte des besoins de développement des PMA Membres tels qu'ils sont reconnus dans l'Accord sur l'OMC et que les programmes spéciaux en leur faveur soient élaborés pour hâter leur intégration.

Cadre intégré en faveur des PMA

Le cadre intégré en vigueur n'a touché que quelques PMA. Le Burundi n'a pas bénéficié des interventions du cadre intégré malgré qu'il ait soumis à temps l'évaluation des besoins de développement de son commerce.

De plus, de l'avis général, les interventions du Cadre intégré n'ont pas embrassé tous les besoins fondamentaux des PMA bénéficiaires.

L'un des besoins essentiels qui n'a pas reçu de suite est l'offre à l'exportation qui reste petite et non compétitive.

Il est à recommander que le cadre intégré actuel soit amélioré de manière à lui permettre de toucher tous les PMA sans distinction et qu'il apporte des solutions aux besoins de fonds identifiés par les pays intéressés. Nous demandons que le Burundi figure dorénavant sur la liste des bénéficiaires des interventions du Cadre intégré.

La question de l'intégration des PMA dans l'économie mondiale et au système commercial international ne sera suffisamment bien appréhendée si une solution durable n'est apportée au fardeau écrasant de la dette extérieure supporté par les PMA.

Les maigres recettes d'exportation sont consacrées au paiement de la dette extérieure. Même les emprunts extérieurs sont pour l'essentiel destinés au paiement de la dette extérieure. Cette situation met à néant tous les efforts de développement entrepris par nos pays.

Il est par conséquent plus que temps d'analyser la relation entre commerce, dette et développement, avec, comme objectif, de voir dans quelle mesure la dette extérieure des PMA serait supprimée ou tout au moins substantiellement réduite. Ce faisant, les recettes d'exportation seront consacrées aux programmes de développement qui pourront favoriser notre intégration à l'économie mondiale et au commerce international.

C'est notamment sur cette question que nous attendons un signe concret de la cohérence institutionnelle.

En ce qui concerne les sujets nouveaux, le Burundi n'est pas opposé à ce que des négociations soient engagées sur ces sujets. Nous sommes en effet convaincus qu'il faut renforcer des règles et disciplines multilatérales dans tous les secteurs liés au commerce. Le manque de règles engendre l'arbitraire et l'unilatéralisme. Néanmoins, l'équité et l'égalité des chances de tous les Membres doivent rester les principes moteurs de la négociation.

En acceptant des négociations sur des sujets nouveaux, nos pays contractent de nouvelles obligations additionnelles aggravant ainsi les problèmes de mise en œuvre déjà vécus au niveau des accords en vigueur. C'est pourquoi il est nécessaire de tenir compte de cette nouvelle contrainte pour nos pays dans les négociations.

L'évaluation de la mise en œuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay devrait se faire préalablement à la négociation sur les nouveaux sujets. Cette évaluation devrait aboutir sur l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités de mise en œuvre à la fois des accords en vigueur et des accords à conclure dans le futur tout en augmentant les chances des PMA à tirer profit des Accords de l'OMC.

Les négociations sur les questions nouvelles devraient également prendre le temps nécessaire pour permettre aux PMA de comprendre les enjeux qui entourent les questions soumises au débat et de prendre des engagements compatibles à leurs intérêts nationaux.

Enfin, certaines questions devraient être discutées en tenant compte de tous les contours qu'elles revêtent et non pas simplement les considérer comme des objets purement commerciaux. Ainsi, les normes sociales, l'environnement et la brevetabilité des organismes vivants ne devraient pas être abordés sous les aspects uniquement commerciaux. C'est le cas des biens et services culturels. En la matière, l'uniformisation est difficile à obtenir et l'OMC n'est pas la seule institution ou l'institution la mieux indiquée pour s'en occuper.

Nous espérons que Seattle, ville à diversité culturelle remarquable et pourtant économiquement des plus dynamiques, influencera positivement les travaux de la présente Conférence.
